

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-16368/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'association L'Eau du Désert dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini
92750

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°TCM 021-8247/20/BM, le Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 a approuvé la convention n°Z200648COV avec l'association L'eau du désert dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence avait décidé de contribuer financièrement à hauteur de 23 471 € (équivalent à 6% du budget total prévisionnel du projet qui s'élève à 420 192 €) au projet porté par l'association L'eau du désert suivant: Phase II du projet d'épuration et de valorisation des eaux usées du ksar Izilf (oasis du sud marocain).

Deux évènements indépendants de la bonne volonté de l'association ne lui permettront pas de respecter le calendrier initial.

Tout d'abord, pendant la crise du COVID, un contrôle strict des frontières, avec des périodes de fermeture complètes jusqu'en février 2022 puis des normes de vaccination strictes exigées par le Maroc après cette date, n'ont pas permis aux membres de l'équipe d'entrer dans le pays avant la fin de l'été 2022.

Ensuite, des élections législatives fin 2021 qui ont complètement modifié le visage politique de cette commune, ont entraîné des complications dans la réalisation de ce projet.

Malgré tout cela l'association a pu mener à bien les études préliminaires, d'avant-projet, ainsi qu'une étude comparative des stations d'épuration du même type que celle envisagée. Elle a également pu organiser des réunions dans le village pour parler aux oasiens de la réutilisation des eaux usées.

Le dossier est fin prêt, la wilaya (division administrative) ainsi que le ministère de l'agriculture marocain dont dépendent les oasis le soutiennent. L'association a donc bon espoir de mener à bien ce projet mais a besoin d'un délai supplémentaire pour y parvenir.

La convention arrivant à son terme le 29 octobre 2024, l'association L'eau du désert demande sa prolongation d'un an, soit jusqu'au 29 octobre 2025.

Il n'y a pas d'impact financier pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 27 juin 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juillet 2024

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La délibération 10/5331/CC du 1er octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 021-8247/20/BM du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation de la convention n°Z200648COV avec l'association L'EAU DU DÉSERT dans le cadre de l'appel à projets 2019-2020 pour la mise en œuvre d'un programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant la modification du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'étant donné les retards générés par la pandémie Covid19 et les élections législatives 2021 au Maroc qui ont conduit à une modification de son paysage politique, l'association L'eau du désert ne pourra pas respecter les délais d'exécution de la convention ;
- Qu'il convient de prolonger la convention n°Z200648COV conclue avec l'association L'eau du désert d'un an pour lui permettre la finalisation de son projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 de prolongation à la convention n°1Z200648COV conclue avec l'association L'eau du désert, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI